

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 AVRIL 2015**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Etienne CHALUMEAU, Gwénaëlle DIDIER, Nicole AGUETTAZ, Jean-Paul DELCROIX, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

Procurations : Nadège JAY à Anthony FACHINGER, François PEILLEX à André DURAND, Michel ROSSIGNOL à Jean-Louis DOULS, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle DIDIER, Valérie MAZARD à Annie OLEI, Sandra CHELLOUG à Catherine DUBOIS, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX

Excusé : David ATES

Absent : Gildas WIES

Ouverture de séance : 20 h 40

Secrétaire de séance : Nicole AGUETTAZ

\* \* \* \* \*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 mars 2015 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**Délibération n° 01**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SDES (Pièce 01)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité. La nouvelle organisation de marché prévoit en outre que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes puissances souscrites (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

Il précise que la commune possède des contrats de ce type.

Il informe que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) propose un groupement de commandes pour les collectivités savoyardes. Ce groupement permettra d'avoir un certain poids dans la négociation avec les fournisseurs.

Le groupement de commandes effectué par le SDES implique une participation aux frais de fonctionnement de la part de la commune. Celle-ci correspond à 0,4% du montant TTC de sa facture de fourniture d'électricité de l'année écoulée avec un montant plancher de 50 € et un montant plafond de 2 000 € par membre. Sur cette base, la participation de la commune devrait s'élever à environ 250 €.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes.

*Monsieur le Maire précise que la baisse de tarifs prévue dans le cadre de ce groupement est estimée entre 10 et 20%.*

**Délibération proposée** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

A )

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,  
Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité joint en annexe de la présente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune de La Rochette au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération
- Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement
- Donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune de La Rochette sera partie prenante
- Donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

#### **Délibération n°02**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT DU RSP – DETR (Pièce 02)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'implantation du relais de services publics (RSP) dans les locaux de la nouvelle médiathèque, la commune peut déposer un dossier au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

L'équipement du RSP concerne les dépenses suivantes :

	HT	TTC
Matériel informatique	18 900,00 €	22 680,00 €
Mobilier	11 500,00 €	13 800,00 €
Electroménager	1 000,00 €	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 400,00 €</b>	<b>37 680,00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le taux d'intervention pour la DETR pour la commune est de 36% des dépenses hors taxes.

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR	11 304,00 €
Autofinancement communal	20 096,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 400,00 €</b>

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement prévisionnel et de déposer la demande dans ce sens.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet complémentaire au titre de la DETR du 13 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus

A1)

- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 31 400 € HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître de la participation financière de l'Etat
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR la subvention de 11 304 € pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

### Délibération n°03

#### GESTION DU PERSONNEL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement sur le grade.

Est concerné :

- un adjoint territorial du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qui peut être promu adjoint territorial principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/06/2015

Pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste actuel et de procéder à la création du nouveau poste basé sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,  
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/06/2015
- Approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/06/2015
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

#### Suppression de poste :

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

#### Création de poste :

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint du Patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

### Délibération n°04

#### GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire de la collectivité nécessite d'être révisé pour permettre aux agents nouvellement nommés dans leurs grades de percevoir les indemnités afférentes suite à avancement.

- **IEMP**

Enveloppe actuelle :  
Délibération du 13/02/2014

IEMP				
	Montant de référence	Coefficient de majoration max.	ETP	Enveloppe
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 492,00	2,5	1	3 730,00
Rédacteur	1 492,00	2,5	2	7 460,00
Animateur principal	1 492,00	1,5	1	2 238,00
ETAPS de 2 <sup>ème</sup> classe	1 492,00	2,5	1	3 730,00
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 478,00	1,5	2	4 434,00
<b>TOTAL ENVELOPPE IEMP</b>				<b>21 592,00</b>

Ajustement proposé :

IEMP				
	Montant de référence	Coefficient de majoration max.	ETP	Enveloppe
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 492,00	2,5	1	3 730,00
Rédacteur	1 492,00	2,5	2	7 460,00
Animateur principal	1 492,00	1,5	1	2 238,00
ETAPS de 2 <sup>ème</sup> classe	1 492,00	2,5	1	3 730,00
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1 478,00</b>	<b>1,5</b>	<b>1</b>	<b>2 217,00</b>
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1 478,00</b>	<b>1,5</b>	<b>1</b>	<b>2 217,00</b>
<b>TOTAL ENVELOPPE IEMP</b>				<b>21 592,00</b>

- **IAT**

Enveloppe actuelle :  
Délibération du 18/09/2014

IAT				
	Montant de référence	Coefficient de majoration max.	ETP	Enveloppe
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	4,00	1,00	1 904,40
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	5,30	2,00	4 978,50
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	3,90	1,00	1 810,73
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,30	4,10	1,50	2 763,20

AD

Agent de maîtrise principal	490,05	5,20	1,00	2 548,26
Agent de maîtrise	469,66	5,40	1,00	2 536,16
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	3,80	1,00	1 809,18
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4,00	4,00	7 514,56
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464,30	3,80	1,00	1 764,34
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	3,80	22,00	37 560,64
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4,00	3,00	5 635,92
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	4,00	4,00	7 428,64
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	4,00	1,00	1 857,16
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	449,30	4,00	1,00	1 797,20
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	4,00	12,00	21 565,92
Gardien de police municipale	464,30	4,00	1,00	1 857,20
<b>TOTAL ENVELOPPE IAT</b>				<b>105 332,02</b>

Ajustement proposé :

IAT				
	Montant de référence	Coefficient de majoration max.	ETP	Enveloppe
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>476,1</b>	<b>5,3</b>	<b>1,00</b>	<b>2 523,33</b>
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>469,67</b>	<b>5,3</b>	<b>1,00</b>	<b>2 489,25</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	3,9	1,00	1 810,73
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,3	4,1	1,50	2 763,20
Agent de maîtrise principal	490,05	5,2	1,00	2 548,26
Agent de maîtrise	469,66	5,4	1,00	2 536,16
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>476,1</b>	<b>4</b>	<b>2,00</b>	<b>3 808,80</b>
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>469,66</b>	<b>4</b>	<b>3,00</b>	<b>5 635,92</b>
<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>464,3</b>	<b>3,8</b>	<b>2,00</b>	<b>3 528,68</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>449,29</b>	<b>3,8</b>	<b>21,00</b>	<b>35 853,34</b>
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4	3,00	5 635,92
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	4	4,00	7 428,64
<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>469,66</b>	<b>4</b>	<b>1,00</b>	<b>1 878,64</b>
<b>Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>464,30</b>	<b>4</b>	<b>1,00</b>	<b>1 857,20</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	4	12,00	21 565,92
<b>Brigadier-chef principal</b>	<b>490,04</b>	<b>4</b>	<b>1,00</b>	<b>1 960,16</b>
<b>TOTAL ENVELOPPE IAT</b>				<b>103 824,15</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cette modification.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
 Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
 Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,  
 Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,  
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
 Vu les crédits inscrits au budget,  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 31/03/2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du régime indemnitaire telle que précisé ci-avant
- Rappelle qu'il appartient au Maire de procéder à l'attribution individuelle dans la limite de l'enveloppe définie par l'Assemblée

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

#### **Délibération n°05**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Pièce 03)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, une enveloppe de subvention exceptionnelle est réservée pour les projets présentés par les associations.

Il présente les demandes en ce sens :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>	<b>Projet</b>
ASCROPOL	1 000 €	Subvention exceptionnelle de 2014 non versée
BIEN VIVRE EN VAL GELON CLUB ALPINS FRANCAIS	300 €	Mise à disposition du matériel pour les scolaires
BIEN VIVRE EN VAL GELON COURSE D'ORIENTATION CŒUR DE SAVOIE	1 500€	Subvention exceptionnelle pour « FAITES DU SPORT » Organisation épreuve de course d'orientation du 26 avril 2015
ESPACE COSMOPOLITE	2 000 €	Organisation du deuxième festival GROLENSTOCK du 25 juillet 2015
FOYER POUR TOUS	1 500 €	Fête du soleil du 18 au 21 juin 2015 parking Saint Clair
HARMONIE L'UNION	2 000 €	Réception harmonie de MOMLINGEN du 22 au 25 mai 2015
LES BALADINS DU VAL GELON	1 500 €	Réception chorale de MOMLINGEN du 03 au 5 avril 2015
PETANQUE CLUB ROCHETTOIS	700 €	Augmentation de la participation des jeunes dans les concours
<b>TOTAL</b>	<b>11 500 €</b>	

Monsieur Jean-Loup CREUX propose que les demandes de subventions exceptionnelles soient encadrées pour l'année prochaine.

Monsieur Jean-Louis DOULS expose qu'un règlement sera proposé.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'attribution de ces subventions.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015 et notamment l'article 6574,

Vu l'avis favorable de la commission culture – sports – animation du 16 mars 2015,

AD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

## QUESTIONS DIVERSES

- Révision du plan d'aménagement et de développement durable

Monsieur le maire expose qu'une rencontre a eu lieu avec le service d'urbanisme de l'Espace Métropole Savoie afin de déterminer les axes de travail relatifs à la requalification bourg centre. Aux vues des premiers échanges, il apparaît qu'une réflexion sur la révision du PADD dans un premier temps et éventuellement du PLU dans un deuxième temps, doit être entreprise par les élus. Il expose qu'un comité de pilotage doit en conséquence se mettre en place. Il invite les membres du conseil intéressés à se déclarer :

- André DURAND
- Gwenaëlle DIDIER
- Hervé BENOIT
- Jean PORTUGAL
- Nadège JAY
- Jean-Philippe MENEHIN
- Jean-Loup CREUX
- Lucie BULLE
- Etienne CHALUMEAU
- Béatrice CREUX

La réunion du comité de pilotage aura lieu le mardi 19 mai 2015 à 18h00 en mairie.

- Inauguration du stade de football

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'inauguration est prévue le samedi 23 mai à 11h00.

## INFORMATIONS DES DELEGUES

- SIBRECSA

Rapporteur : Jean-Philippe MENEHIN

Un comité de pilotage doit faire le point sur les avantages et les inconvénients des conteneurs enterrés. Selon l'avis du comité, le syndicat pourrait ne plus prendre en charge l'installation de ces équipements.

Concernant la demande de tournée en journée, un courrier doit être adressé au prestataire.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'un tel courrier a déjà été adressé au SIBRECSA mais que pour des raisons de planning cela était impossible.

Enfin, la déchetterie devrait rouvrir pour le 01 mai 2015, peut-être avant.

- Syndicat des eaux

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Le syndicat a adopté son compte administratif 2014 et son budget primitif 2015.

Les travaux programmés concerneront différentes communes du territoire.

- Communauté de communes de Cœur de Savoie

Rapporteur : André DURAND

La communauté de communes a attribué un fonds de concours pour le fonctionnement 2015 de la piscine communale.

